

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Fachkraft für Rohr-, Kanal- und Industrieservice - Schwerpunkt Rohr- und Kanalservice**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de Agent/agente
technique de maintenance des conduites et canalisations et de maintenance industrielle –
spécialisation Maintenance des conduites et canalisations**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Nettoyage des installations industrielles et des installations de traitement des eaux usées avec mise en place de mesures préparatoires et prise en compte de la sécurité au travail et de la protection de l'environnement
- Commande, surveillance, inspection et maintenance de machines, d'appareils et de véhicules spéciaux en utilisant des dispositifs de sécurité et des équipements personnels de protection
- Collaboration lors de la collecte et de l'évacuation dans les règles de l'art des résidus issus du nettoyage et de la maintenance industriels, ainsi que du nettoyage des canalisations et des conduites
- Documentation et évaluation des processus de travail et d'exploitation
- Identification et élimination des pannes sur les appareils de travail
- Inspection et documentation des réseaux de conduites et de canalisations
- Contrôle de l'étanchéité de réseaux de conduites et de canalisations
- Réparation de conduites et de canalisations
- Application de dispositions légales et de règles techniques spécifiques
- Prise en compte des besoins des clients et des usagers, et utilisation de techniques d'information et de communication
- Réalisation des tâches de façon responsable ou autonome, en se référant à des documents et à des règles techniques, en s'appuyant sur une base juridique
- Planification, pilotage et contrôle de flux de travail techniques
- Collecte d'informations
- Planification et coordination du travail
- Documentation des prestations et prise de mesures relatives à l'assurance qualité, à la sécurité et à la protection de la santé au travail, ainsi qu'à la protection de l'environnement au travail
- Prise en compte de l'environnement, de l'hygiène et des coûts au cours du travail.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les agents/agentes techniques de maintenance des conduites et canalisations et de maintenance industrielle travaillent dans les secteurs privé, public et industriel ; ils/elles sont employé(e)s par des entreprises de services pour conduites et canalisations, ainsi que par des entreprises de nettoyage et de maintenance industriels.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency
© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie, Instances responsables dans le domaine du service public</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie, Instances responsables dans le domaine du service public</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Agent/agente technique de maintenance des conduites et canalisations et de maintenance industrielle – spécialisation Maintenance des conduites et canalisations en date du 17.06.2002 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 2335) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 14.05.2002), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 204a du 31.10.2002)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3 ans.</p> <p>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise: Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sous: www.berufenet.arbeitsagentur.de</p> <p>Centres Nationaux Europass www.europass-info.de</p>